



Intérêtes suite echelonnement

Par **the beber**, le **11/03/2016** à **13:12**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu le 23/11/2014 une assignation en saisie des rémunérations du travail,à ce temps là je faisais "l'autruche".En 2016 je me réveille et décide de régler cette dette de 2.556,50 €. Je commence donc alors le 15 mars 2016 en accord avec l'huissier un virement mensuel de 30 euros, je lui signe donc un ordre de virement irrévocable.rnrnLe 10/03/2016, je vérifie ce dossier et me dit que j'aurai déjà du finir de régler cette dette, de ce fait, j'appelle l'huissier et il m'apprend que tous les mois des intérêts se rajoutent à ma dette : environ 1.600 € actuellement, je suis stupéfait. N'aurai-je du pas recevoir un courrier ou avoir un document en ma possession puisque rien n'apparaît sur l'assignation. L'huissier rétorque que c'est normal et me disant de plus que s'il avait voulu m'envoyer un quelconque document il n'aurait pas pu puisque effectivement j'ai changé d'adresse depuis.rnrnDans l'attente de vous lire,rnMerci.rnrnBien à vous.

Par **amajuris**, le **11/03/2016** à **16:22**

bonjour,rnvotre créancier a-t-il fait une procédure devant un tribunal pour obtenir un jugement vous condamnant à payer ?rnsi votre créancier a un titre exécutoire, il prévoit généralement que les intérêts de la dette et les frais de recouvrement sont à votre charge.rnavec un remboursement de 30 € par mois au vu de votre dette, vous en avez pour 7 ans sans compter les intérêts et votre dette ne sera jamais rembourser.rnsi vous avez changer d'adrese sans faire le changement à la poste, vous pouvez difficilement vous plaindre de ne rien recevoir.rnsalutations

Par **the beber**, le **11/03/2016** à **16:52**

Bonjour,tout d'abord merci de votre réponse.rnDans un premier temps comme je lai citée ci dessus il y a eu une assignation rien d'autre en tout cas en ma possession mais j'aurai voulu être informé de ces intérêts et le changement d'adresse non effectué n'empêche rien puisque ils ne m'ont jamais rien envoyé d'après leurs diresrnA vous lire.rnCdt

Par **morobar**, le **11/03/2016** à **17:52**

C'est la loi qui prévoit, en cas de non paiement dans les 2 mois du jugement, le calcul des intérêts au taux légal majoré de 5 points.rnPlus vous attendez, et plus les intérêts rattrapent le capital.

Par **the beber**, le **11/03/2016** à **20:11**

Merci pour la réponse,Donc ils ne sont pas obligés de me fournir un document avec les intérêts notifiés si je comprend correctement?rnA vous lire

Par **morobar**, le **12/03/2016** à **09:42**

Voila, c'est l'application de la loi.rnAprès le jugement auquel vous avez succombé, vous avez 2 mois pour régler avec le taux d'intérêt légal (0.0xx %) puis ce taux est majoré de 5%.